



**SOUTIEN AUX TPE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES**  
**REGLEMENT**  
**« COUP DE POUCE RELANCE »**

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Encourager l'accueil et la création d'activités nouvelles</li> <li>✓ Répondre aux besoins de la population en favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité</li> <li>✓ Consolider les petites entreprises en favorisant leur développement au service de l'emploi.</li> </ul>
<b>Zone éligible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le territoire de la Communauté de communes Cœur de Charente</li> </ul>
<b>Organisme porteur du dispositif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Communauté de communes Cœur de Charente</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise située sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Charente (cf. annexe 1)</li> <li>✓ Entreprise en création, en développement ou transmission-reprise, tout porteur de projet, sans condition de statut personnel</li> <li>✓ Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, activité sédentaire ou non sédentaire, de <b>moins de 10 salariés</b>, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un <b>chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 000 € HT</b> (par entreprise et non par établissement)</li> <li>✓ Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales</li> </ul> <p><b>Sont notamment exclues les activités suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>× Professions libérales</li> <li>× Agriculture, forêt, aquaculture et pêche</li> <li>× Secteur bancaire et assurances</li> <li>× Sociétés de conseil</li> <li>× Agents immobiliers</li> <li>× Acquisition et gestion de patrimoine</li> <li>× Pharmacie, santé</li> <li>× Maisons de retraite</li> <li>× Transports routiers</li> <li>× Commerce de véhicule</li> <li>× Restaurants gastronomiques</li> <li>× Sociétés de production d'énergie</li> </ul>
<b>Projets éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le projet de l'entreprise doit consister en un <b>investissement matériel ou immatériel</b>.</li> <li>✓ Le seuil minimal des investissements éligibles est de <b>3 000€ HT</b></li> <li>✓ Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier : absence de devis signé, d'acompte versé, de commande validée, etc.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les dossiers doivent être <b>déposés avant le 31 décembre 2020</b>.</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>× Les investissements strictement liés à l'application des normes (excepté remise aux normes de l'outil de travail en cas de reprise)</li> <li>× Le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes</li> <li>× Le matériel d'occasion âgé de + 3 ans, non garantis (excepté en cas de reprise)</li> <li>× Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière</li> <li>× Les véhicules professionnels à l'exception du premier véhicule électrique de l'entreprises et les véhicules de tournées alimentaires neufs ou avec une garantie minimum de 6 mois</li> <li>× La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture</li> <li>× L'acquisition de terrain ou de bâtiment</li> <li>× Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente</li> <li>× Les travaux faits soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)</li> </ul>
<b>Calcul et plafond de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taux d'intervention de <b>33%</b> du <b>montant éligible plafonné à 30 000 €</b></li> <li>✓ Soit une subvention dans la <b>limite maximale de 10 000€</b></li> <li>✓ La subvention ne sera pas automatique. Il reviendra au Comité de sélection d'apprécier l'effort projeté par le chef d'entreprise, sous réserve des crédits disponibles de la dotation du dispositif « COUP DE POUCE RELANCE ».</li> </ul>
<b>Procédure d'instruction et d'attribution de l'aide</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Dépôt de la demande auprès de la Communauté de communes (CDC) Cœur de Charente avant la réalisation de tout investissement.</b> La CDC instruit le dossier et envoie un accusé de réception au porteur de projet. L'accusé de réception autorise à réaliser l'investissement mais ne garantit pas l'octroi de l'aide. Il permet également de programmer le dossier en comité de sélection.</li> <li>2. <b>Présentation de la demande en comité de sélection.</b> Décision prise après audition du demandeur. La décision d'attribution de subvention précise le montant accordé.</li> <li>3. A compter de la réception de la décision d'attribution, le porteur de projet doit <b>réaliser son investissement avant le 31 décembre 2021</b>. Il constitue et dépose ensuite sa demande de versement en fournissant les factures des investissements certifiés acquittés. Si l'investissement n'est pas réalisé dans ce délai, la subvention ne sera pas versée.</li> </ol>
<b>Clauses d'annulation et de reversement</b>	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé, si, dans les <b>3 ans</b> qui suivent le versement de l'aide, le porteur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ revend l'activité (en dehors d'un projet de transmission pour départ en retraite et d'autres situations spécifiques)</li> <li>✓ la délocalise hors du territoire de la Communauté de communes Cœur de Charente</li> </ul>
<b>Régimes d'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Régime de minimis - règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013</li> <li>✓ Régime d'aides en faveur des PME – SA.40453</li> </ul>

## ANNEXE 1 – Carte et liste des communes de la Communauté de communes Cœur de Charente



AIGRE, AMBERAC, ANAIS, AUNAC-SUR-CHARENTE, AUSSAC VADALLE, BARBEZIERES, BESSE, CELLEFROUIN, CELLETES, LA CHAPELLE, CHARME, CHENON, COULONGES, EBREON, FONTCLAIREAU, FONTENILLE, FOUQUEURE, LES GOURS, JUILLE, LICHES, LIGNE, LONNES, LUPSALT, LUXE, MAINE DE BOIXE, MANSLE, MONTIGNAC-CHARENTE, MOUTON, MOUTONNEAU, NANCLARS, ORADOUR, PUYREAUX, RANVILLE-BREUILLAUD, SAINT-AMANT-DE-BOIXE, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, SAINT-FRAIGNE, SAINT-FRONT, SAINT-GROUX, LA TACHE, TOURRIERS, TUSSON, VAL-DE-BONNIEURE, VALENCE, VARS, VENTOUSE, VERDILLE, VERVANT, VILLEJOUBERT, VLLOGNON, VOUHARTE, XAMBES.